

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le Lundi 17 OCTOBRE à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Bernard LAURENCE.

Absents excusés : Madame Anne PARMENTIER, Madame Catherine FASSEUR, Madame Nadine SAVIGNOL, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Agnès TEYSSEYRE.

Absent : Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Madame Agnès TEYSSEYRE à Monsieur Henri de GRAILLY

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Août 2016,
2. Délibération pour l'acceptation de l'offre et la désignation de l'entreprise pour les travaux de restauration du clocher pour le lot N°2,
3. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention commerciale avec l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées pour la location des chalets,
4. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N°1 au marché de la maîtrise d'œuvre pour la remise en état du plafond du hall d'entrée et l'installation d'un système réversible chauffage climatisation de la Salle des Fêtes,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec l'ancien opérateur SFR,
6. Délibération pour l'acceptation d'un nouveau plan de financement pour les travaux de remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation à la Salle des Fêtes,
7. Délibération pour l'admission en non valeur de titres de loyers d'un local commercial des années 2012 et 2013,
8. Délibération pour l'admission en non valeur de titres de loyers de chalet de l'année 2014,
9. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h14

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Août 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier, n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à La majorité par huit voix pour et une abstention, Monsieur Bernard LAURENCE absent à cette séance.,

II – Délibération pour l'acceptation de l'offre et la désignation de l'entreprise pour les travaux de restauration du clocher pour le lot N°2,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre présentée par l'entreprise SARL FALGUIE, lot N°2 Charpente Couverture, pour les travaux de restauration du clocher comme ci-après :

Tranche Ferme : 25 405,54€ HT

Tranche conditionnelle N°1 : 28 553,93€ HT

Tranche conditionnelle N°2 : 5 417,38 HT

PSE N°1 TC1 : 4 300,00€ HT (Prix Spéciaux Tranche Conditionnelle)

PSE N°2 TC2 : 9 240,00€ HT « « « «

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

PSE N°3 TC2 : 2 510,00€ HT « « « «

Soit un Total HT de : 75 426,85€

Il informe le conseil que la tranche ferme sera réalisée et que les tranches conditionnelles feront l'objet d'une validation par ordre de service. Il propose donc d'attribuer les travaux du lot N° 2, Charpente Couverture, à l'entreprise SARL FALGUIE.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte l'offre présentée par l'entreprise SARL FALGUIE pour les travaux de restauration du clocher LOT N°2, Charpente Couverture, comme présentée ci-après :

Tranche Ferme : 25 405,54€ HT

Tranche conditionnelle N°1 : 28 553,93€ HT

Tranche conditionnelle N°2 : 5 417,38€ HT

PSE N°1 TC1 : 4 300,00€ HT

PSE N°2 TC2 : 9 240,00€ HT

PSE N°3 TC2 : 2 510,00€ HT

Soit un Total HT de : 75 426,85€

Attribue les travaux de restauration du clocher LOT N°2, Charpente Couverture, à l'entreprise SARL FALGUIE

Prend acte que l'attribution des travaux des tranches conditionnelles feront l'objet d'une validation par ordre de service,

III – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention commerciale avec l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées pour la location des chalets.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention commerciale avec l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées pour la location des chalets. La convention signée, avec ce service, en 2011 est arrivée à expiration (sa durée est de 4 ans).

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention commerciale avec l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées pour la location des chalets.

IV - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N°1 au marché de la maîtrise d'œuvre pour la remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation de la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 29 Juillet 2015, le conseil l'a autorisé à signer le marché de prestation de maîtrise d'œuvre pour la remise en état du plafond du hall d'entrée et l'installation d'un système réversible chauffage climatisation à la Salle des Fêtes, avec Marie Christine FAURE architecte, pour un montant HT de 6 800,00€ sur une enveloppe financière affectée de 80 000,00€ HT selon une procédure adaptée, en application du code des marchés publics : article 28. Des raisons techniques suivantes justifient un nouveau montant prévisionnel des travaux :

A la demande de la commune, le projet a pris en compte la remise en état des vitrages ainsi que des stores

Le nouveau montant prévisionnel des travaux s'élève à 95 027,35€ HT.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au marché pour un montant de 1 277,32€ HT et précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2016. Le nouveau marché s'établit comme suit :

Montant HT : 8 077,32€ HT

TVA 20,00% : 1 615,46€

Montant TTC : 9 692,78€

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Prend acte que cette dépense est inscrite au budget primitif 2016

Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau marché comme suit :

Montant HT : 8 077,32€
TVA 20,00% : 1 615,46€
Montant TTC : 9 692,78€

V - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec l'ancien opérateur SFR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à de nombreux différends, la commune a décidé de quitter l'opérateur SFR dans l'urgence et de souscrire un nouveau contrat avec l'opérateur ORANGE. Dans le cadre du contrat conclu le 18 Juillet 2013, l'opérateur SFR a continué à facturer la prestation à la commune pour un montant de 10 384,82€ TTC. S'en est suivie de longues négociations sans qu'aucune des deux parties ne reconnaisse de quelque manière que ce soit le fondement des réclamations. Pour éviter les aléas et les coûts afférents à une procédure judiciaire, les deux parties se sont rapprochées afin de faire des concessions réciproques et de mettre un terme définitif à leur différent. Pour ce faire, il a été convenu que la commune règle à l'opérateur la somme de 1 500,00€ TTC (mille cinq cents euros). En contrepartie de quoi, SFR s'engage, à titre commercial, à abandonner sur le compte de la commune la somme de 8 884,82€ TTC (huit mille huit cent quatre vingt quatre euros quatre vingt deux centimes)

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec l'ancien opérateur SFR,

Autorise Monsieur le Maire à verser à cet opérateur la somme de 1 500,00€ (mille cinq cents euros)

Dit que cette dépense sera prélevée sur le compte 011/6262 du budget primitif 2016.

VI – Délibération pour l'acceptation d'un nouveau plan de financement pour les travaux de remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à l'étude des dossiers des différents financeurs, il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement des travaux de remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation de la salle des fêtes. Il propose donc un nouveau plan de financement comme suit :

Montant total du projet HT : 107 454,00€

DETR (État) 30 %	32 236,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 19 %	20 000,00€
Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées 31 %	33 728,00€
Commune de SAINT-YBARS 20 %	21 490,00€
Total :	107 454,00€

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte le nouveau plan de financement des travaux de remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation à la salle des fêtes comme suit :

Montant total du projet HT : 107 454,00€

DETR (État) 30 %	32 236,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 19 %	20 000,00€
Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées 31 %	33 728,00€
Commune de SAINT-YBARS 20 %	21 490,00€
Total :	107 454,00€

Autorise Monsieur le Maire à déposer ce nouveau plan de financement auprès des divers financeurs.

VII - Délibération pour l'admission en non valeur de titres de loyers d'un local commercial des années 2012 et 2013.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres de loyers d'un local commercial des années 2012 et 2013 en raison de poursuites infructueuses.

Tous les recours ayant été épuisés, il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 654) pour un montant de 3 817,98€ pour l'admission en non valeur des titres suivants :

Année 2012 d'un montant de : 481,07€

Année 2013 d'un montant de : 3 336,91€

Soit un montant total de **3 817,98€**

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par sept voix pour et deux contre (Madame Agnès TEYSSEYRE et Monsieur Henri de GRAILLY)

Accepte les admissions en non valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **3 817,98€**,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VIII - Délibération pour l'admission en non valeur de titres de loyers de chalet de l'année 2014.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres de loyers de chalet de l'année 2014 en raison de poursuites infructueuses.

Tous les recours ayant été épuisé, il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 654) pour un montant de 101,39€ pour l'admission en non valeur des titres suivants :

Année 2014 d'un montant de : 101,39€

Soit un montant total de **101,39€**

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par sept voix pour et deux contre (Madame Agnès TEYSSEYRE et Monsieur Henri de GRAILLY)

Accepte les admissions en non valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **101,39€**,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

IX- Questions diverses.

Dans l'affaire de la maison édifiée sans permis de construire, en réponse à une question de Monsieur René CHAYNES, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a adressé une lettre recommandée au nouveau propriétaire pour lui signifier la procédure judiciaire en cours.

Monsieur René CHAYNES signale la panne de l'un des moteurs de la station d'épuration. Monsieur le Maire va faire intervenir le S.M.D.E.A. pour une remise en état.

Plusieurs conseillers demandent quelle est la situation de l'épicerie Rue Mage d'en Haut ?. Monsieur le Maire rappelle son intervention lors du Conseil du 29 juillet et qu'il n'y a rien de nouveau à ce sujet.

Monsieur Johnny BUOSI demande si les travaux d'aménagement de la rue de la Porte de Mazet vont bientôt démarrer. Monsieur le Maire répond que l'intervention est prévue courant Novembre.

A la question de Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur le Maire précise que les travaux de réfection du mur de la Croix et de l'extérieur de la salle des fêtes seront réalisés simultanément.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire,

Francis BOY

Le Secrétaire,

Bernard LAURENCE

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
BUOSI Johnny		MARIANI Jean Luc	
PERRIN Michel		VERKINDEREN Sophie	
De GRAILLY Henri		CHAYNES René	